

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/09 : AMI « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » : ATTRIBUTION DES PREMIÈRES SUBVENTIONS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/03/22/01 portant sur l'approbation de la feuille de route de la Mission Olympique de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Vu le document de présentation et le règlement relatifs à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par les précédentes éditions métropolitaines des dispositifs « Centres-villes vivants » et « Votre été au bord de l'eau avec la métropole du Grand Paris » et leur impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les jeux accessibles à tous,

Considérant l'intérêt d'impliquer l'ensemble des communes de la Métropole dans cet évènement planétaire afin de lui donner une dimension métropolitaine et fédératrice,

Considérant que, pour ce faire, la métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », doté d'une enveloppe globale de 5 000 000€ (cinq millions d'euros),

Considérant les projets présentés par les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Le Bourget, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Marne, Puteaux,

Considérant l'opportunité de subventionner ces projets dans le cadre de Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 218 646€ (un million deux cent dix-huit mille six cent quarante-six euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », pour les 8 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

- Cachan : 92 000€ (quatre-vingt-douze mille euros),
- Champigny-sur-Marne : 185 378€ (cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros),
- Ivry-sur-Seine : 28 000€ (vingt-huit mille euros),
- Le Bourget : 16 985€ (seize mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros),
- Meudon : 123 323€ (cent vingt-trois mille trois cent vingt-trois euros),
- Nanterre : 158 103€ (cent cinquante-huit mille cent trois euros),
- Neuilly-sur-Marne : 290 869€ (deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-neuf euros),
- Puteaux : 323 988€ (trois cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 9 des budgets 2023 et suivants de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.